

*Comptes publics du Canada 2020-2021***Compte des opérations de l'assurance-emploi – suite****Notes afférentes aux états financiers pour l'exercice terminé le 31 mars 2021***Paiements de transfert aux provinces et territoires en vertu des ententes sur le développement du marché du travail (EDMT)*

Les paiements de transfert aux provinces et territoires en vertu des EDMT sont effectués conformément à l'article 63 de la Loi. Tout comme les prestations d'emploi et mesures de soutien, ces paiements de transfert sont comptabilisés comme charges dans l'exercice au cours duquel les provinces ou les territoires ont satisfait aux critères d'admissibilité et où les transferts sont autorisés. Les versements excédentaires aux provinces et territoires sont recouverts et comptabilisés en réduction des charges.

*Mesures de soutien*

Les mesures de soutien offrent un soutien financier, notamment sous forme de paiements de transfert, aux personnes admissibles afin de les aider à réintégrer le marché du travail et à des tierces parties afin de les aider à offrir des services d'aide à l'emploi aux chômeurs et à des employés s'ils risquent de perdre leur emploi. Ces charges incluent les coûts directs des programmes de soutien financier, d'aide à l'emploi et d'autres mesures afférentes offerts aux personnes admissibles et aux tierces parties. Les paiements de transfert sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel le bénéficiaire a satisfait aux critères d'admissibilité ou a rempli les conditions de l'accord de transfert et où le transfert est autorisé.

*Prestations remboursées par les prestataires à revenus élevés*

Les prestataires dont le revenu excède les niveaux de revenu indiqués dans la Loi doivent rembourser une partie des prestations de revenu reçues. Les remboursements de prestations reçus et les remboursements estimatifs à recevoir sont établis par l'ARC, selon les déclarations d'impôt traitées et une estimation des déclarations d'impôt non encore traitées. Ces remboursements de prestations sont divulgués dans l'État des résultats et **du déficit** accumulé et dans le Tableau I comme prestations remboursées par les prestataires à revenus élevés. La prestation d'assurance-emploi d'urgence n'est pas assujettie à ces remboursements.

## e) Frais d'administration

Les frais d'administration sont chargés au Compte conformément à divers protocoles d'entente. Le Compte n'a pas d'employés et EDSC administre la Loi. En plus d'EDSC, d'autres ministères fédéraux fournissent également des services au Compte. Selon les divers protocoles d'entente, le Compte est facturé au coût et les transactions sont évaluées à la valeur d'échange.

De plus, les frais d'administration payés aux provinces et territoires pour gérer les EDMT sont inclus dans les frais d'administration de l'exercice selon les dispositions dans les ententes et sont aussi évalués à la valeur d'échange.

## f) Solde du compte auprès du receveur général du Canada

Le Compte fonctionne au moyen du Trésor, qui est administré par le receveur général du Canada. La totalité de l'encaisse reçue et créditée au Compte est déposée au Trésor, et tous les décaissements faits et débités au Compte sont prélevés sur le Trésor. Le solde du compte auprès du receveur général du Canada est la différence entre toutes les entrées de fonds et toutes les sorties de fonds, y compris les opérations avec les ministères au sein du gouvernement fédéral.

## g) Versements excédentaires de prestation d'assurance-emploi d'urgence à recevoir

Une personne qui a reçu ou obtenu, au titre de prestation d'assurance-emploi d'urgence, un versement auquel elle n'est pas admissible ou un versement supérieur à celui auquel elle est admissible est tenue de rembourser les prestations. Les versements excédentaires de prestation d'assurance-emploi d'urgence à recevoir sont comptabilisés lorsqu'ils sont établis et lorsque la direction dispose d'une base de mesure appropriée. Une provision pour créances douteuses est comptabilisée pour les créances dont le recouvrement est jugé incertain. La provision pour créances douteuses représente la meilleure estimation par la direction du montant à recevoir irrécouvrable. La provision est déterminée sur la base d'une analyse de l'expérience historique des pertes de prestations de revenu et d'une évaluation des conditions économiques actuelles. Les soldes des versements excédentaires à recevoir sont radiés lorsque la direction détermine que ces versements excédentaires sont irrécouvrables.

## h) Opérations entre apparentés

*Opérations interentités*

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre des entités sous contrôle commun. Le Compte est une composante du périmètre comptable du gouvernement du Canada et est donc lié à tous les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement fédéral. Les opérations interentités sont comptabilisées à leur montant brut et sont évaluées à la valeur comptable, à l'exception de ce qui suit :

- i. Les opérations interentités sont évaluées à la valeur d'échange lorsqu'elles sont conclues selon des modalités semblables à celles que les entités auraient adoptées si elles avaient agi dans des conditions de pleine concurrence, ou lorsque les coûts fournis sont recouverts.
- ii. Les biens ou services reçus gratuitement entre entités sous contrôle commun ne sont pas enregistrés.